

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Sonia CHENOUEARD

Excusés : Yvon BOUDEAU qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 29 mars 2023

Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°9/04-04-23

RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE LE BIGNON – CONVENTION AVEC ENEDIS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique opérés par ENEDIS, un câble souterrain doit être tiré entre le transfo au-dessus du lotissement du Bignon jusqu'à la MARPA.

Ce futur câble doit passer sur des parcelles communales. Une convention doit donc être conclue entre la commune et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance du tracé, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE VENDRENNES' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '85 (Vendée)' at the bottom. The seal also features a central emblem depicting a figure on horseback.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État